



POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

ENVELOPPE TOURISTIQUE JACQUES-CARTIER

Guide à l'intention des promoteurs

Adoptée le _____

ENVELOPPE TOURISTIQUE JACQUES-CARTIER

En vertu de l'article 284 de la Loi n° 28, sanctionnée le 21 avril 2015, la MRC de La Jacques-Cartier a les responsabilités en développement économique de son territoire. À cet effet, la MRC de La Jacques-Cartier dispose de fonds, dont l'Enveloppe touristique (ET), afin de contribuer financièrement aux événements et projets touristiques dans la MRC de La Jacques-Cartier.

LES OBJECTIFS DE L'ENVELOPPE

L'enveloppe a pour but premier de favoriser la concertation, les regroupements d'activités, les maillages de plusieurs partenaires déterminés à investir dans le développement et la promotion touristique de qualité, de façon à contribuer au développement local et régional de la MRC de La Jacques-Cartier.

Les activités ou projets de développement touristique concertés, innovateurs, créateurs d'emplois et permettant de bonifier l'offre touristique, tout en ayant des retombées économiques durables, seront privilégiés.

Les objectifs suivants sont également poursuivis :

- développer et étudier les opportunités de développement;
- favoriser la reconnaissance de la MRC de La Jacques-Cartier comme destination touristique quatre saisons de qualité supérieure et facilement accessible;
- viser l'excellence touristique et une rentabilité socioéconomique (ex. : formation);
- compléter un produit ou des activités à valeur ajoutée;
- encourager les effets de levier;
- étaler les saisons touristiques;
- augmenter la qualité des produits touristiques et l'offre concrète (ex. : forfaits).

LA GESTION DE L'ENVELOPPE

La MRC de La Jacques-Cartier est responsable de l'enveloppe et en assure la gestion en plus de conserver la possibilité de modifier les montants engagés. En tout temps les sommes réservées demeurent la propriété de la MRC.

Une fois le projet jugé admissible, l'évaluation du projet s'effectuera à l'aide d'une grille qui reprend les critères d'évaluation (page 4 et 5 du présent document). De plus, l'analyse du projet tiendra compte de la qualité des documents fournis. La décision d'investissement est prise par le conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier.

La MRC se réserve le droit de demander des avis et des recommandations au comité tourisme.

La MRC se réserve le droit de réserver des sommes pour des événements spéciaux et le développement de produits touristiques.

LES ORGANISMES ADMISSIBLES

La priorité est accordée aux entreprises, corporations ou organismes à but lucratif ou non lucratif œuvrant dans le secteur touristique sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier.

LES PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, le projet doit contribuer à la réalisation des objectifs et de la mission de la MRC et de l'enveloppe touristique, en plus de permettre l'amélioration, la consolidation ou la bonification de l'offre touristique du territoire de la MRC de La Jacques-Cartier.

Les projets doivent démontrer qu'ils respectent les orientations de planification régionale, être appuyés par l'industrie touristique et le monde des affaires en général et faire augmenter l'achalandage touristique à plus ou moins court terme.

De plus, les projets doivent s'appuyer sur un dossier complet.

INADMISSIBILITÉ

Tout projet ou demande qui, entre autres :

- provient d'une municipalité locale;
- fait double emploi avec un projet ou une activité déjà existante;
- sert à assurer le fonctionnement habituel d'un organisme ou d'une entreprise;
- s'appuie sur un dossier incomplet;
- ne respecte pas les réglementations;
- les projets ou activités sont déjà réalisés.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Après analyse de son admissibilité, le projet déposé est évalué selon les critères suivants :

A) LE PROJET (L'IDÉE)

- 1) Contribue à la réalisation du plan d'action de la MRC.
- 2) Contribue à la réalisation des objectifs de la MRC et de Tourisme Jacques-Cartier et est complémentaire aux activités de l'organisme.
- 3) Contribue à la réalisation des différentes planifications régionales (aménagement du territoire, PDZA, développement durable, etc.).
- 4) Le projet est appuyé par des partenaires, avec une contribution au projet, de différents secteurs d'activités.
- 5) Le projet est appuyé par les intervenants touristiques locaux et régionaux.
- 6) Le projet s'intègre et complète un produit touristique plus vaste (élément d'un réseau, bonification de l'offre, valeur ajoutée, développe de nouveaux forfaits multi-activités).
- 7) Incidence à long terme du projet, structurant, effet de levier, en lien avec la mission de la MRC.
- 8) Impact sur l'environnement et la qualité de vie.
- 9) Le projet est novateur et présente un caractère d'unicité et des garanties de qualité et d'excellence.
- 10) Permet d'anticiper, en période moins achalandée, un impact pour la région.
- 11) Retombées économiques pour plusieurs intervenants, municipalités, etc.

B) LE(S) PROMOTEUR(S)

- 1) Les promoteurs possèdent l'expérience pratique pertinente au projet visé (crédibilité, réalisations antérieures).
- 2) Les promoteurs ont des habiletés en gestion ou ils savent s'entourer.
- 3) Les promoteurs forment une équipe entrepreneuriale complémentaire.
- 4) Les promoteurs collaborent et respectent les échéanciers.

C) LE MARKETING

- 1) Le marché visé est bien défini, en croissance et viable.
- 2) La clientèle-cible est bien définie et priorisée.
- 3) Une stratégie marketing (mise en marché, vente, publicité) adéquate a été établie ou est prévue.
- 4) L'analyse concurrentielle est adéquate.
- 5) Le réseau de distribution ou de contacts est clairement défini et/ou bien établi et la stratégie de localisation, s'il y a lieu, est pertinente par rapport au marché et à la clientèle visée.
- 6) La visibilité offerte à la MRC et à Tourisme Jacques-Cartier est proportionnelle au montant octroyé.

D) L'ASPECT FINANCIER

- 1) L'équilibre financier est suffisamment démontré.
- 2) Les sources de financement sont diversifiées.
- 3) La structure financière du projet est adéquate et réaliste (ventes, prévisionnels).
- 4) Le projet est bien capitalisé (la mise de fonds des promoteurs est suffisante) et/ou il y a un bon partage de partenariat public-privé.

E) AUTRES ASPECTS

- 1) Le projet respecte, s'il y a lieu, les réglementations et/ou lois liées à son secteur d'activité.
- 2) L'échéancier est opérationnel et réalisable.
- 3) Permet d'anticiper un impact promotionnel et de la notoriété pour la MRC et Tourisme Jacques-Cartier.
- 4) Le dossier est complet et bien présenté.

LIMITE DE L'AIDE OFFERTE

Sous réserve des disponibilités budgétaires, il est entendu que la MRC se réserve le droit de ne pas financer certains types de dépenses et les frais admissibles doivent être directement rattachés à la réalisation du projet déposé.

La possibilité d'offrir un prêt peut également être envisagée selon les mêmes conditions.

Le demandeur doit faire la démonstration de sa capacité financière à réaliser le projet et doit participer au financement total du projet ou de l'activité à la satisfaction de la MRC.

CONTENU DU DOSSIER À FOURNIR (NON EXHAUSTIF)

* Afin d'être présenté pour analyse et évaluation, le dossier doit être complet et être acheminé au bureau de la MRC de La Jacques-Cartier un minimum de vingt-et-un (21) jours précédant la tenue de l'événement.

1. Description détaillée du projet (concept, activités, lieux de réalisation, échéancier, achalandage, impacts et retombées prévisibles, part des clientèles touristiques, demandes de permis, appuis des organismes concernés, etc.).
2. Montage financier et budget détaillé (préciser la source et le montant des revenus anticipés, préciser les postes budgétaires et les montants des dépenses prévues); le budget prévisionnel doit être accompagné de lettres d'engagement de chacun des partenaires financiers (institutions financières, commandites, subventions, etc.) et de toutes les informations permettant au comité de juger de la qualité du financement (ex : mouvement de trésorerie, etc.).
3. Budget et états financiers des événements ou projets précédents.
4. Marchés visés et plan de promotion locale et extra régionale.
5. Description de l'entreprise ou du comité organisateur (accompagnée des lettres patentes, de la liste des membres du conseil d'administration, du curriculum vitae du ou des responsables du projet : selon le cas, propriétaire, président, directeur général, chargé de projet ou autre).
6. Expérience antérieure dans des dossiers similaires.
7. Attentes du promoteur à l'égard de l'enveloppe (aide demandée).
8. Visibilité consentie à la MRC et à Tourisme Jacques-Cartier.

Faire parvenir le **dossier complet** par courriel à jcartier@jacques-cartier.com ou par courrier à la MRC de La Jacques-Cartier, 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0.

Pour plus d'information, vous pouvez rejoindre la MRC au 418 844-2160, sans frais 1 877-844-2358.